

DELIBERATION N°D2025_17 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 10 avril 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Ghyslaine LESUEUR, Isabelle PEGAZ TOQUET et Widèd GREVISSE.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Annie TISSOT (pouvoir donné à Mme Christiane DAUNIS), Alexandra BEAUQUIS (pouvoir donné à Mme Isabelle PEGAZ TOQUET) et Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Jean-Pierre LACOMBE). M. Nicolas BAYART (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Absents : Mme Fabienne M'TANIOS et M. Miguel MARTINS.

Date de convocation : 28 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12 + 5 pouvoirs

Madame Christiane DAUNIS
a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Cap Loisirs – évolution des tarifs des mercredis récréatifs/vacances scolaires

Madame Christiane DAUNIS, adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (communes partenaires : Marcellaz-Albanais, Hauteville-sur-Fier, Etercy et Vallières-sur-Fier), il convient de faire évoluer les tarifs des mercredis récréatifs et des vacances scolaires au centre de loisirs Cap Loisirs à compter du 07 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité et à compter du 07 juillet 2025 :

- **CRÉE** une 6^{ème} tranche de quotient familial ;
- **FIXE**, les tarifs des mercredis récréatifs au centre de loisirs CAP LOISIRS, selon le quotient familial des familles, comme suit :

Tarifs des mercredis récréatifs - Communes Partenaires						
QUOTIENT FAMILIAL	1	2	3	4	5	6
	0 à 620	621 à 750	751 à 1200	1201 à 1800	1801 à 2200	2201 à plus
1/2 journée	9.50€	10.50€	12.00€	13.00€	13.50€	14.00€
1/2 journée + Repas	14.00€	15.00€	18.00€	19.00€	19.50€	20.00€
Journée	17.00€	18.50€	21.00€	22.50€	23.00€	23.50€
Inscription hors délai	5€/famille					

Pour le 2^{ème} enfant : -1€ par tranche Pour le 3^{ème} enfant : -2€ par tranche

R

Tarifs des mercredis récréatifs - Communes Extérieures						
QUOTIENT FAMILIAL	1	2	3	4	5	6
	0 à 620	621 à 750	751 à 1200	1201 à 1800	1801 à 2200	2201 à plus
1/2 journée	16.00€	17.00€	18.50€	19.50€	20.00€	20.50€
1/2 journée + Repas	21.50€	22.50€	25.50€	26.50€	27.00€	27.50€
Journée	25.00€	26.00€	29.00€	31.00€	32.00€	33.00€
Inscription hors délai	5€/famille					

Pour le 2^{ème} enfant : -1€ par tranche Pour le 3^{ème} enfant : -2€ par tranche

Frais de transport (uniquement pour les sorties) :

Pour les familles ayant 1 enfant : 3€/famille

Pour les familles ayant plusieurs enfants : 5€/famille

➤ **FIXE**, les tarifs des journées au centre de loisirs CAP LOISIRS pendant les vacances scolaires, selon le quotient familial des familles, comme suit :

Périodes de vacances scolaires - Tarifs journée au centre de loisirs						
QUOTIENT FAMILIAL	1	2	3	4	5	6
	0 à 620	621 à 750	751 à 1200	1201 à 1800	1801 à 2200	2201 à plus
Communes partenaires	21.00€	22.00€	25.00€	28.00€	29.00€	30.00 €
Communes Extérieures	27.50€	28.50€	34.00€	35.50€	37.00€	38.00€
Inscription hors délai	5€/famille					

Pour le 2^{ème} enfant : -2€ par tranche Pour le 3^{ème} enfant : -3€ par tranche

- **FIXE**, l'adhésion annuelle au centre de loisirs CAP LOISIRS à :
- 5€/famille (communes partenaires),
 - 8€/famille (communes extérieures).

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

**Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE**

**La secrétaire de séance,
Christiane DAUNIS**

[Signature]



[Signature]

Acte certifié exécutoire le : 11 AVR. 2025
 Télétransmis en préfecture le : 11 AVR. 2025
 Mis en ligne le : 11 AVR. 2025

DELIBERATION N°D2025_18 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 10 avril 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Ghyslaine LESUEUR, Isabelle PEGAZ TOQUET et Widèd GREVISSE.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Annie TISSOT (pouvoir donné à Mme Christiane DAUNIS), Alexandra BEAUQUIS (pouvoir donné à Mme Isabelle PEGAZ TOQUET) et Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Jean-Pierre LACOMBE). M. Nicolas BAYART (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Absents : Mme Fabienne M'TANIOS et M. Miguel MARTINS.

Date de convocation : 28 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12 + 5 pouvoirs

Madame Christiane DAUNIS
a été nommée secrétaire de séance

OBJET : **Approbation de la convention de gestion du nouveau service mutualisé ADS liant la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres**

Au cours de l'année 2015, suite au retrait de l'Etat concernant l'instruction des autorisations du droit du sol pour le compte des collectivités territoriales, les communes et la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie se sont entendues pour créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service a été confié à la ville de Rumilly dans le cadre d'une prestation de service pour l'application du droit des sols des communes adhérentes au service mutualisé par l'approbation d'une convention-cadre signée le 19 juin 2015.

Les communes membres du territoire (hors Rumilly) ont demandé à adhérer au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) en signant respectivement une convention avec la Communauté de Communes.

Durant l'année 2023, simultanément à la mise en œuvre du PLUi-H, les élus communautaires sont convenus, en lien avec les communes membres de la Communauté de Communes et la ville de Rumilly, d'un travail de réflexion sur l'intégration du service urbanisme réglementaire au niveau intercommunal.

La création de ce service mutualisé au sein de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, interviendra à compter du 1^{er} avril ou au plus tard du 1^{er} juillet 2025.

Les modalités d'organisation et de financement de ce nouveau service sont définies dans le cadre d'une nouvelle convention liant les communes et la communauté de communes portant sur la gestion d'un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols. Elle est établie pour une période de 4 ans renouvelée tacitement une fois.

La convention précise le champ d'application et les modalités d'exécution de la convention. Elle définit la responsabilité et missions incombant au maire ainsi que les responsabilités et missions incombant au service mutualisé ADS, en intégrant la dématérialisation :

- Le service mutualisé ADS, installé au siège de la Communauté de communes, met à disposition des communes le logiciel commun du droit des sols Next 'ADS, connecté à la plateforme PLAT'AU, PLATEforme des AUtorisations d'Urbanisme, la plateforme d'échange et de partage développée par l'Etat;
- Il instruit les actes que la commune choisit de lui confier, à l'exception des Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) qui restent à la charge des communes.
- La commune reste le point d'entrée pour les pétitionnaires ; elle délivre les informations réglementaires de base, (PLUI, servitudes ...), vérifie que le dossier est intégralement rempli daté et signé, contrôle les pièces obligatoires, affecte un numéro d'enregistrement au dossier en vue de la délivrance du récépissé de dépôt, enregistre les dossiers Cerfa sur NEXT'Ads ainsi que les plans.
- Le service instructeur apporte son concours à la commune pour des demandes d'analyse réglementaire pointue, assure toute la phase d'instruction et notamment la consultation de tous les services gestionnaires y compris l'ABF. Il rédige ensuite un projet de décision.

La convention fixe également les modalités de facturation de la prestation de service, après service fait, par la communauté de communes auprès des communes adhérentes, avec :

Une part adhésion de 1.50€/habitant

Un coût par acte selon la grille tarifaire annexée à ladite convention :

- o 115 € par certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
- o 140 € par déclaration préalable, y compris les déclarations préalables de division
- o 225 € par dossier de permis de construire maison individuelle (jusqu'à 2 logements)
- o 405 € par dossier de Permis de construire supérieur à 2 logements
- o 140 € par dossier de permis de construire modificatif
- o 255 € par dossier de permis d'aménager et PA modificatif inférieur et égal à 10 lots
- o 405 € par dossier de Permis d'aménager et PA modificatif supérieur à 10 lots
- o 115 € par permis de démolir instruit

Ces tarifs à l'acte pourront être réajustés au 1^{er} décembre de chaque année, à hauteur de 15% en plus ou en moins ; selon le coût réel du service. En deçà ou au-delà de ce réajustement, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur les nouveaux tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la gestion de ce nouveau service d'application du droit des sols (ADS) intercommunal entre la communauté de communes de Rumilly terre de Savoie et les communes membres ;
- **APPROUVE** les tarifs exposés ci-dessus ;

Et la possibilité d'un réajustement de ces tarifs à l'acte au 1^{er} décembre de chaque année dans la limite de 15% en plus ou en moins ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

**Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE**

**La secrétaire de séance,
Christiane DAUNIS**

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Mis en ligne le :

11 AVR. 2025

11 AVR. 2025



(Signature of Christiane Daunis)

DELIBERATION N°D2025_19 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 10 avril 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Ghyslaine LESUEUR, Isabelle PEGAZ TOQUET et Widèd GREVISSE.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Annie TISSOT (pouvoir donné à Mme Christiane DAUNIS), Alexandra BEAUQUIS (pouvoir donné à Mme Isabelle PEGAZ TOQUET) et Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Jean-Pierre LACOMBE). M. Nicolas BAYART (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO) et Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Absents : Mme Fabienne M'TANIOS et M. Miguel MARTINS.

Date de convocation : 28 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12 + 5 pouvoirs

Madame Christiane DAUNIS
a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Marché public – projet rénovation de l'église

Dans le cadre de ses projets de travaux, la commune prévoit la rénovation de l'église située rue des Ecoles.

Pour ce faire, la SARL PARTIPRIS a établi pour le compte de la commune un projet de rénovation chiffré.

Ce projet est prévu avec une tranche ferme de 409 750.00€ HT et une tranche conditionnelle de 217 250.00€ HT qui ne sera démarrée que sous réserve d'obtention de subventions et en fonction des gains liés à la souscription publique.

Il convient à présent d'approuver l'opération, d'autoriser le lancement du marché de travaux et de solliciter les différentes subventions possibles auprès de potentiels financeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets de travaux décrits ci-dessus;
- **AUTORISE** le lancement du marché de travaux pour ce projet de rénovation de l'église communale ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à solliciter les différentes subventions possibles auprès de potentiels financeurs.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE

La secrétaire de séance,
Christiane DAUNIS

Acte certifié exécutoire le : 11 AVR. 2025
Télétransmis en préfecture le : 11 AVR. 2025
Mis en ligne le :

11 AVR. 2025

